



DECISION DU MAIRE N°06/2024

OBJET : Contrat de dépôt et de gestion d'appareils distributeurs de boissons et confiseries à l'Espace Terre de Siagne

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT l'ouverture du centre culturel et polyvalent Espace Terre de Siagne et des nombreuses activités qui s'y déroulent,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de dépôt et de gestion totale des appareils de distributeurs automatique dans le hall d'accueil de l'Espace Terre de Siagne est conclu avec la société DAAB, 461 chemin de la Nartassière, 06370 MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de trois années à compter de la date de pose des distributeurs, renouvelable pour une nouvelle période de deux années.

ARTICLE 3 : La commune percevra une redevance de 10 % du montant du chiffre d'affaires pour les boissons chaudes, 5 % pour les boissons fraîches et confiseries, sur le montant supérieur du chiffre d'affaires minimum fixé à 500 € HT par mois.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 15 avril 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :